

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2026 N°063**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté réglementant le stationnement parking BARBERO sis RDN7 – Parking de la salle polyvalente et avenue Sainte-Anne
A l'occasion des cérémonies de Commémoration du Débarquement en Provence
Du vendredi 14 août 2026 au samedi 15 août 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement des Cérémonies et des Festivités qui commémoreront le 82^{ème} Anniversaire du Débarquement en Provence et de la Libération du Muy ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des cérémonies de Commémoration du Débarquement en Provence organisées par la municipalité le samedi 15 août 2026, le stationnement est réglementé comme suit :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 14 août 2026 à 20h00 au samedi 15 août 2026 à 14h00, sur le parking BARBERO sis RDN7.

-Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 14 août 2026 à 20h00 au vendredi 15 août 2025 à 14h00 du portail de l'école élémentaire Robert Aymard avenue Sainte-Anne, jusqu'à l'angle de la rue Claude Jacquemet.

-Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 14 août 2026 à 20h00 au samedi 15 août 2026 à 15h00, sur le parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, à l'exception des véhicules des invités.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation et des barrières de protection sont installés la veille par le centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou par l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

12 JUIN 2026

LE MUY, le 8 juin 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

